

Intervention sur la répartition du fond de péréquation de la TP

SEANCE DU CONSEIL GENERAL du 11 avril 2008

Intervention de Marie-Claude Garel

Monsieur le Président, cher(e)s collègues,

Monsieur le Président, Cher(e)s Collègues,

Je sais que ce rapport sur les modalités de répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle revient chaque année en débat, et qu'année après année le dialogue de sourds se poursuit.

Pas de changement à prévoir cette année, nous allons continuer à contester les critères retenus, à savoir le montant de la base de la taxe professionnelle perçu par habitant. C'est un choix qui reste profondément injuste ; certes, il n'est sans doute pas de nature à mettre en péril les budgets des communes concernées, je pense, et encore moins celui du conseil général.

Pour autant, il est emblématique de la façon de raisonner de la part de la majorité départementale qui n'entend pas remettre en cause certaines pratiques, déjà anciennes puisqu'elles datent de 1990. Certaines villes populaires, qui engagent des dépenses considérables, chaque année, pour préserver la cohésion sociale de leur territoire, ne figurent pas parmi ces « communes défavorisées », et ne touchent pas le moindre centime.

Comment peut-on ainsi considérer que Nanterre et Gennevilliers, avec leurs taux de logements sociaux dépassant l'une et l'autre largement les 50%, soient considérées comme des communes « favorisées », alors que certaines, ne souhaitant pas construire le moindre logement social sur leurs territoires, et figurant sous le seuil des 20% de la Loi SRU, se trouvent en quelque sorte « récompensées » par le conseil général ? A ce jeu, ces deux villes de Nanterre et Gennevilliers sont considérées comme faisant partie (avec Neuilly, Issy-les-Moulineaux, Puteaux, Courbevoie, Levallois-Perret et Boulogne-Billancourt, excusez du peu) des huit villes « favorisées » du département. C'est assez cocasse, vous l'admettez, il est plus que temps de revoir les critères de répartition de cette taxe professionnelle, et de tenir compte de la réalité sociale de notre département.